

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

COMMUNE DE TOUSSIEUX

RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

N° de marché

--	--	--	--	--	--	--	--

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante : COMMUNE DE TOUSSIEUX

Imputation budgétaire :

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le receveur municipal

ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M
.....
.....

- agissant pour mon propre compte¹ ;
 agissant pour le compte de la société² :
.....
.....

après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44 et 46 du code des marchés publics, s'engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document, à exécuter les prestations qu'il définit dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

2.1 – Objet du marché

Le marché concerne la restauration du clocher de l'église de Toussieux.

2.2 - Mode de passation : marchés aux procédures adaptées passés en application des articles 26 II et 28 du code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006.

2.3 - Pièces constitutives du marché : par ordre de priorité décroissante :

A – Pièces particulières :

- l'acte d'engagement

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

- le bordereau de prix

B – Pièces générales :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.- Travaux) approuvé par le décret 76-87 du 21 janvier 1976 modifié
- le cahier des clauses techniques générales et ses fascicules.

ARTICLE 3 : PRIX

3.1 - Caractéristiques des prix du marché :

Les travaux faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires

Les prix incluent les charges suivantes :

- l'installation de chantier
- la signalisation réglementaire pour l'exécution des travaux et leur maintenance
- le nettoyage du chantier et de ses abords
- les dépenses liées aux mesures particulières concernant le tri, l'évacuation et l'élimination des déchets conformément à la législation en vigueur.

3.2 – Montant : le montant estimatif du présent marché s'élève à la somme de :

- Montant hors taxes : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC :Euros
- Soit en lettres :

3.3 – Forme des prix :

Les prix du présent marché sont fermes et actualisables, exprimés en euros hors taxes.

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m_0 sachant que le mois m_0 correspond au mois au cours duquel le candidat a fixé son prix dans son offre.

L'actualisation est effectuée par application aux prix d'un coefficient C_n donné par la formule correspondante :

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois $d-3$ par l'index de référence I , sous réserve que le mois d du début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans son offre.

Les index de référence I sont les suivants

Index	Intitulé	Prix
TP01	Index général tous travaux	tous

ARTICLE 4 : SOUS TRAITANCE

Déclaration de sous-traitance : fournir un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC13 ou équivalent) le cas échéant.

Les dispositions relatives à la sous-traitance fixées aux articles 112 et suivants du Code des Marchés Publics s'appliquent.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

La commune se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Numéro de compte :
Établissement :
Adresse :
Joindre un R.I.B. ou R.I.P.

ARTICLE 6 : MODALITES DE RÈGLEMENT

6.1 - Acomptes :

Sans objet

6.2 - Avance

Sans objet

6.3 - Mode de règlement :

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 13 et 13 bis du C.C.A.G. - Travaux

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

6.4 - Présentation des demandes de paiement :

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier

- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- la prestation exécutée
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour
- le prix des prestations accessoires
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations livrées ou exécutées
- la date de facturation

6.5 - Intérêts moratoires :

Dans l'hypothèse où le règlement ne serait pas effectué au terme du délai global de paiement défini à l'article 6.3 ci-dessus et dont le terme intervient à la date du règlement par le comptable assignataire au sens de l'article 15 du décret n°65-97 du 4 Février 1965 modifié, la commune s'engage à verser au titulaire du marché des intérêts moratoires.

Le taux de ces intérêts moratoires sera égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 7 : DELAIS

Les délais commenceront à partir de la date fixée par l'ordre de service me prescrivant de commencer l'exécution des travaux

La durée d'exécution est de **4 mois** à compter du 5 juillet, congés compris.

Les travaux devront être achevés, réception comprise, au plus tard, le 29 octobre 2010.

ARTICLE 8 : PÉNALITÉS DE RETARD

Les stipulations de l'article 20 du C.C.A.G.- Travaux. relatives aux pénalités journalières s'appliquent au présent marché.

ARTICLE 9 : RECEPTION ET GARANTIES

Les stipulations des articles 41 à 45 du C.C.A.G. – Travaux relatives à la réception et aux garanties s'appliquent au présent marché.

ARTICLE 10 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée au titre du présent marché.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelles, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DU MARCHÉ – INTERRUPTION DU MARCHÉ

Les stipulations des articles 46 à 48 du C.C.A.G.- Travaux. relatives à la résiliation du marché et à son interruption s'appliquent au présent marché.

ARTICLE 13 : DÉROGATIONS AU C.C.A.G.

Sans objet.

ARTICLE 14 : CLAUSES TECHNIQUES

Le fascicule 70 du CCTG ou la norme NF EN 1610 s'applique.

La signalisation du chantier doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Les entreprises ne disposant pas de démarche SOSED (schéma d'organisation et de suivi pour élimination des déchets) devront s'engager sur la procédure d'élimination qu'ils ont proposé lors de leur sélection.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

**Signature du pouvoir adjudicateur habilité
par la décision préalable en date du**

.....

A

Le

CARACTERE EXECUTOIRE ET DATE D'EFFET DU MARCHE³

*Je certifie que l'avis de réception postal⁴ de la
notification du marché a été signé par le
titulaire du marché le*

Le
(date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur

³ En vertu des dispositions de l'article 11 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF, le présent marché passé sans formalités préalables en raison de son montant est dispensé de transmission au contrôle de légalité

⁴ ou le récépissé de notification en main propre le cas échéant